

C'est ce qui s'est produit avec les grèves qui ont eu lieu dans le secteur de la manutention des céréales. Elles nuisent à l'agriculteur qui n'a aucun moyen de forcer les gens à travailler ou à régler leurs différends, et c'est pourtant lui qui essuie des pertes, parfois irrémédiables. En fait, par suite de l'une de ces grèves, les agriculteurs des Prairies ont perdu à jamais leur marché de l'orge perlé. Ils l'ont perdu pour de bon à cause de cette grève sur la côte ouest. C'est le producteur qui est vraiment touché.

En conséquence, dans les cas de ce genre, la manutention des céréales devrait être considérée, à mon avis, comme un service essentiel. De quatre à cinq mille agriculteurs ne devraient pas avoir à souffrir parce qu'une poignée de personnes n'arrivent pas à régler leurs différends. Je crois que la solution réside dans l'arbitrage obligatoire. C'est un service essentiel qui ne devrait souffrir ni lock-out ni grèves. Ces gens-là devraient être tenus par la loi de régler leurs différends par l'arbitrage obligatoire. Les agriculteurs sont punis et ils ne devraient pas l'être. Les gens qui n'ont rien à voir avec la grève ou le lock-out ne devraient pas en pâtir.

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, mon intervention sera brève. Comme l'a fait remarquer l'opposition officielle, nous ne souscrivons pas à la mesure dont la Chambre est saisie. Toutefois, quel mal y a-t-il à la renvoyer à un comité pour plus ample discussion? Aucun député ne s'y opposerait assurément, sauf peut-être les néo-démocrates.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je me réjouis d'avoir la possibilité de prendre la parole à propos de ce projet de loi. Comme l'a fait valoir mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), il est intéressant de constater à quel point les ministériels ont changé depuis l'époque où ils formaient l'opposition. Tous les députés savent que si nous rendions illégales les grèves des manutentionnaires du grain, les grèves illégales auraient lieu tout de même, car les travailleurs du secteur ont de très graves questions de sécurité à régler.

Je représente un certain nombre de manutentionnaires du grain. Le grain est expédié depuis la région de Rivière la Paix, le nord-est de la Colombie-Britannique et le nord-ouest de l'Alberta, et d'autres régions des Prairies, par Prince Rupert. Il y a longtemps déjà que les questions de sécurité posent des problèmes, qu'il convient de régler de toute urgence, aux manutentionnaires de Prince Rupert, Vancouver, Thunder Bay et d'autres régions où l'on manutentionne le grain. Nous comprenons bien les arguments évoqués par le gouvernement. Le député de Bow River (M. Taylor) a mentionné que, bien souvent, les agriculteurs sont les victimes innocentes de grèves prolongées qui leur sont très néfastes.

Les porte-parole du gouvernement semblent avoir oublié à quoi sert cette enceinte. Quand le transport du grain ou divers autres secteurs subissent des grèves prolongées, la Chambre a le devoir de s'en occuper. Les ministériels veulent adopter une loi faisant de la manutention du grain et du transport ferroviaire des services essentiels où la grève est interdite. Jusqu'où iront-ils dans l'interdiction des grèves et la définition des services essentiels? Il y a lieu de s'interroger là-dessus.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le débat porte sur une proposition d'amendement tendant à renvoyer la question à un

comité. Si le député voulait bien se rasseoir, la Chambre pourrait se prononcer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le recours au Règlement ne tient pas et je m'étonne de voir le député intervenir de cette section de la Chambre. La parole est au député de Skeena (M. Fulton).

M. Fulton: Merci, madame la Présidente. Il ne s'agissait certes pas d'un recours au Règlement, ainsi qu'ont pu le constater ceux qui siègent à la Chambre depuis un certain temps.

Je vais aborder brièvement le vrai problème, qui constitue la plupart du temps le point le plus litigieux lors des négociations patronales-syndicales dans le secteur du grain. Je le répète, la sécurité pose un problème très sérieux en ce qui concerne les énormes locomotives et les wagons très lourds qu'il s'agit de décharger, même dans des élévateurs terminus aussi perfectionnés que celui de Prince Rupert.

Autrefois, à l'ancien élévateur de Prince Rupert, on déchargeait les vieux wagons par le flanc. On ne s'est intéressé aux problèmes provoqués par la poussière, qui existaient à cet endroit depuis plus d'un demi-siècle, que quand les travailleurs, conscients du danger auquel la poussière de céréales les exposait, ont décidé de réagir vigoureusement. Plusieurs travailleurs ont perdu la vie lors d'explosions survenues dans des élévateurs de Vancouver. Au fil des ans, on a également connu certaines difficultés à Prince Rupert.

Nous devons décider s'il y a lieu de légiférer en vue de faire de la manutention du grain un service essentiel, et d'interdire la grève dans ce secteur. Dans les cas où des questions aussi graves que la sécurité ne seraient pas traitées adéquatement, les employés n'auraient pas d'autre solution que de déclencher une grève illégale. La Chambre serait donc saisie de la question de toute façon.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. En conformité du paragraphe 42(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence voudrait rendre une décision sur les motions d'amendement au projet de loi C-19 proposées à l'étape du rapport. Il y a au *Feuilleton* dix motions d'amendement au projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.